



Berne, 06.07.2006

- Aux partis politiques
- Aux associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- Aux associations faîtières des milieux économiques
- Aux milieux intéressés

**Révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120);
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 5 juillet 2006, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux concernés.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre position par écrit d'ici au **15 octobre 2006**.

La révision de la loi a pour objectif de mettre en œuvre les conclusions du rapport à l'attention du Parlement approuvé le 26 juin 2002 et intitulé "Analyse de la situation et des menaces pour la Suisse à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001", ainsi que celles de diverses interventions parlementaires déposées après le 11 septembre 2001. L'exécutif doit, en particulier, être en mesure de détecter précocement les menaces pesant sur l'existence du pays, de les intégrer dans sa politique de sécurité et de prendre en temps voulu des mesures concrètes en vue de les contrer.

Afin d'atteindre cet objectif, il convient de renforcer les instruments dont disposent les services de renseignements et de les aligner sur le standard européen. Les autorités et les unités administratives de la Confédération et des cantons doivent pouvoir être tenues de fournir des renseignements exhaustifs dans des cas concrets en vue de contribuer à prévenir le terrorisme, le service de renseignements politiques ou militaires prohibé et le trafic de biens pouvant servir à la prolifération (dissémination d'ar-

mes de destruction massive). Dans les mêmes circonstances, les transporteurs professionnels doivent également pouvoir être tenus de fournir des renseignements si des données qu'ils ont prélevées peuvent s'avérer nécessaires. En ultime recours, dans des conditions très restrictives, des moyens spéciaux de recherche d'informations peuvent être employés. En effet, là aussi dans les seuls domaines du terrorisme, du service de renseignements politiques ou militaires prohibé et de la prolifération, il doit être possible, en cas de soupçons donnés, de surveiller la correspondance par poste et télécommunication, d'observer dans les lieux qui ne sont pas librement accessibles - également au moyen d'appareils techniques de surveillance - et enfin de perquisitionner secrètement un système informatique.

Par ailleurs, la compétence du Conseil fédéral d'interdire une activité précise (p. ex. collecte de fonds) à une personne, à une organisation ou à un groupement si cette activité sert, directement ou indirectement, à propager, à soutenir ou à encourager de toute autre manière des agissements terroristes ou extrémistes violents, et qu'elle menace concrètement la sûreté intérieure ou extérieure, doit être déléguée au chef du DFJP et faire l'objet d'une réglementation au plan législatif. La compétence d'interdire des organisations demeure comme précédemment du ressort du Conseil fédéral dans son ensemble.

D'autres mesures permettront de combler les lacunes ponctuelles qui se font jour dans la législation actuelle.

Vous trouverez en annexe, pour avis, l'avant-projet de modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), ainsi que le rapport explicatif et un questionnaire. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus sur le site Internet www.fedpol.ch ou auprès de l'Office fédéral de la police, Service d'analyse et de prévention, Secrétariat, 3003 Berne.

Veuillez adresser votre avis par écrit à l'Office fédéral de la police (fedpol), Service d'analyse et de prévention, Monsieur Philipp Bürgi, ou par courriel à l'adresse suivante: philipp.buergi@fedpol.admin.ch.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

DEPARTEMENT FEDERAL DE
JUSTICE ET POLICE
Le chef

Christoph Blocher

Annexes:

- Projet soumis à consultation et rapport explicatif
- Liste des participants à la procédure de consultation
- Liste de questions